



APPEL A PROJETS KinoFada - Ina - Barnum -

L'Ina a développé depuis plus de 5 ans une forte présence sur certaines plateformes d'hébergement vidéo ; il édite notamment plus de 30 chaînes *YouTube* et *Dailymotion*, consacrées à des thèmes aussi divers que la chanson, l'histoire, l'humour ou encore la culture, générant au total près de 12 millions de vidéos vues chaque mois.

Afin de soutenir et de développer la création de contenus audiovisuels faisant appel aux fonds d'archives audiovisuelles de l'Ina, l'Ina Méditerranée propose un appel à projets pour la réalisation de films courts à partir d'archives,

en partenariat avec le KinoFada à Marseille et l'association Barnum, et avec le soutien du cinéma « Le Gyptis »,

selon les modalités suivantes :

- l'Ina propose aux candidats une sélection d'archives issues de ses fonds
- le KinoFada mobilise son réseau de créateurs et réalisateurs audiovisuels
- l'association Barnum apporte un soutien logistique et organise notamment la manifestation de projection et de remise des prix
- le cinéma Gyptis accueille gracieusement la manifestation sus mentionnée

REGLEMENT

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Co-organisateurs :

Pour l'Ina – Ina Méditerranée
Contact : Claire Déchaux
cdechoux@ina.fr – 04 91 14 33 40

Pour le KinoFada :
Contact : Elise Cazenave
elisca@aliceadsl.fr - 06 11 88 56 60

Pour l'association Barnum
Contact : Olivier JEAN
associationbarnum@gmail.com - 04 91 05 64 49

Calendrier :

Ouverture de l'Appel à projets : le 15 février 2019
Date limite d'inscription : le vendredi 20 mars 2019 à minuit
Validation des candidatures et mise à disposition des archives Ina le 5 avril 2019
Date limite de remise des films : le 7 juin 2019 à minuit
Désignation des lauréats: au plus tard fin juin 2019

Projets éligibles

L'Appel à projets vise à sélectionner des projets de films :

- faisant appel, à tout ou partie des archives de l'Ina mises à la disposition des participants dans le strict cadre défini par le présent règlement,
- présentant un caractère innovant, notamment par leur format et/ou leur structure narrative et/ou l'utilisation originale des archives,
- d'expression originale française ou disposant d'une version française,
- pouvant être exploités à titre exclusif par l'Ina, sans impliquer de tiers producteur ni d'engagement vis-à-vis de tiers en contradiction avec l'exploitation exclusive des programmes par l'Ina.

Sont exclus de l'Appel à projets tout projet de nature institutionnelle ou promotionnelle ainsi que ceux faisant appel au placement de produits. En outre, l'Ina se réserve le droit d'écarter ou de rejeter de l'Appel à projets tout projet portant atteinte aux droits de tiers (en particulier aux droits de propriété intellectuelle et au droit à l'image et à la vie privée), dénigrant, diffamatoire, obscène, injurieux, présentant un caractère pornographique, incitant à la haine, à la violence, à commettre un crime ou un délit, faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité, contraires à l'ordre public et/ou en contradiction avec les lois en vigueur.

Candidats éligibles

Peut candidater à l'Appel à projets tout créateur âgé de plus de 18 ans membre de la communauté du KinoFada, ayant déjà réalisé au moins un film visible en ligne et ayant retourné le dossier de candidature (voir fichier pdf joint) comportant les éléments suivants :

- o Un bulletin d'adhésion à Kino Fada valide pour 2019
- o une fiche d'identité du ou des auteurs et/ou réalisateurs participant au projet, ainsi que le (ou les) lien vers des vidéos déjà réalisées ;
- o un résumé du projet en 5 lignes (« pitch » textuel présentant l'essentiel du projet),
- o un engagement sur l'honneur du Candidat indiquant qu'il n'est soumis à aucun contrat d'exclusivité pour la production et/ou l'exploitation de ses vidéos par un ou des tiers.

Le dépôt du dossier de candidature par le Participant vaut acceptation sans réserve des termes du Règlement. Les dossiers incomplets ou réceptionnés après la date limite ne seront pas pris en considération.

L'Ina communiquera la liste des candidats admis à participer à l'Appel à projets au KinoFada avant le 5 avril 2019

Mise à disposition des archives de l'Ina

L'Ina mettra à disposition des participants le corpus d'archives sélectionné par ses soins, et composé de 20 sujets de la thématique retenue conjointement par les organisateurs – Urbanisme et environnement)
Les archives Ina seront livrées par l'Ina aux Participants via WeTransfer au format Mpeg4 encodé H264, avec un débit de 25Mbs au plus tard le 5 avril 2019.

L'Ina autorise les Participants à utiliser les archives de l'Institut pour les seuls besoins et aux strictes fins de présentation de leur projet dans le cadre de l'Appel à projets. Toute utilisation des archives de l'Ina et des films incorporant des archives de l'Ina en dehors de ce strict cadre (notamment leur reproduction, diffusion, mise en ligne, représentation publique) sans l'autorisation préalable et écrite de l'Ina, est strictement interdite.

Les Participants s'engagent à effacer les archives de l'Ina (y compris celles incorporées dans leur film) qu'ils auront téléchargées ainsi que toutes leurs copies dès la fin de l'Appel à projets et au plus tard le 30 juin 2019.

Films éligibles :

Les films réalisés dans le cadre de la participation au présent appel à projets ne pourront excéder une *durée maximale de 8 minutes*, intégrant un ou plusieurs extraits d'archives Ina mis à la disposition des participants.

Format :

Les films devront respecter le format suivant : un fichier vidéo MP4, encodé au format H264, avec un débit max de 25 Mb/s

Mentions obligatoires :

Les logos des partenaires devront figurer au générique de début et de fin accompagnés de la mention « avec le soutien du cinéma « Le Gyptis ». Le nom du ou des réalisateurs devra apparaître au générique de fin, ainsi que celui des éventuels autres ayants droits.

Les mentions obligatoires relatives aux documents d'archives Ina utilisés seront fournies par l'Ina et devront apparaître au générique de fin comme suit :

Archives Ina :

Titre/date de diffusion/chaîne :

Chaque Participant ne pourra soumettre qu'un seul projet dans le cadre de cet Appel à projets.

Les Participants devront transmettre leur film par WeTransfer, au plus tard le 07 juin 2019 à minuit

Et kinofada@gmail.com

flandriot@ina.fr

avec en objet : Appel à projet KinoFada

Sélection du (ou des) lauréat(s)

Le film retenu sera sélectionné par un jury présidé par l'Ina et composé de collaborateurs de l'Institut et des structures co-organisatrices ainsi que, le cas échéant, de professionnels extérieurs. L'évaluation du film lauréat se fera notamment sur la base des critères suivants :

- pertinence et innovation dans le recours, sous quelque forme qu'il prenne, aux contenus d'archives ;
- cohérence éditoriale et originalité du projet ;
- capacité du film à toucher un large public.

Les décisions du jury ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le jury se réserve le droit de ne sélectionner aucun film lauréat si la qualité des films au regard de l'objet de l'Appel à projets était jugée insuffisante.

Dans le cadre de la manifestation co – organisée par l'association Barnum, en partenariat avec le cinéma le Gyptis et l'Ina, un Prix du Public sera attribué lors de la projection de tout ou partie des films réalisés.

Nature de la contribution de l'Ina au(x) projet(s) lauréat(s)

L'Ina contribuera aux projets lauréats, en industrie (sous forme de droits d'exploitation sur des documents d'archives issus de ses fonds) en vue de leur exploitation sur le site du KinoFada et de l'association Barnum pour une durée de 1 an à compter de la date de remise des prix.

La contribution de l'Ina pourra également prendre la forme d'une diffusion de certains projets lauréats, dont les modalités et conditions seront déterminées dans un contrat à conclure entre l'Ina et les Participants, étant entendu que ces modalités impliqueront nécessairement :

- l'exploitation par l'Ina, à titre exclusif sauf accord contraire de l'Ina prévu au contrat mentionné ci-dessus, des programmes issus des projets lauréats sur les sites, services en ligne (y compris ceux opérés sur des plateformes vidéo) et pages de réseaux sociaux édités par l'Ina, notamment sur ses chaînes *YouTube* ou *DailyMotion*, pendant toute la durée et sur tous les

territoires autorisés pour l'exploitation des documents d'archives insérés dans ces programmes ;

- la gestion par l'Ina des droits des films lauréats dans les outils d'administration de contenus des plateformes vidéo sur lesquelles ces films seront hébergés ;
- la monétisation des programmes par l'Ina sur les sites, services en ligne (y compris ceux opérés sur des plateformes vidéo) et pages de réseaux sociaux édités par l'Ina dans le respect de ses accords avec les sociétés de gestion collective

Dans le cas où, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication par l'Ina de la liste des films lauréats, l'Ina et un Participant ne seraient pas parvenus à un accord sur les termes du contrat afférent au film lauréat concerné, ce Participant perdrait automatiquement le bénéfice de la contribution de l'Ina telle qu'issue des résultats de l'Appel à projets.

Garanties

Chaque Participant déclare et garantit :

- qu'il détient tous les droits nécessaires à la présentation de son film dans le cadre de l'Appel à projets, que les contenus attachés à chaque projet sont originaux et n'enfreignent aucun droit, y compris les droits de propriété intellectuelle (incluant les droits musicaux), de quiconque.
- que son film ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, au droit à l'image, au droit de propriété ni à quelque autre droit de quelque individu ou personne morale, ni ne contiennent d'éléments diffamatoires, obscènes ou injurieux.
- qu'il garantit l'Ina contre tous recours, action, réclamation, éviction de tiers (y compris dommages, honoraires, frais et débours en résultant) découlant d'une violation par lui du Règlement et/ou des droits desdits tiers.

Co-organisation de la projection des films

A l'issue de l'Appel à Projets, les participants seront conviés à une projection co-organisée par l'association Barnum, en partenariat avec le réseau KinoFada, le cinéma Le Gyptis, la Ville de Marseille.....
L'Ina accorde aux participants le droit d'exploitation sur les archives issues de ses fonds pour la projection organisée à l'occasion de la manifestation prévue le ... au cinéma le Gyptis.

La date de la manifestation sera fixée conjointement entre les partenaires co-organisateur.

Responsabilité

La participation des candidats à l'Appel à projets s'effectue sous leur entière responsabilité.
En cas de besoin, l'Ina se réserve le droit de reporter toute date figurant dans le Règlement. Il en informera le KinoFada par courriel à l'adresse
L'Ina se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'Appel à projets, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les Candidats par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication ad hoc sur son site institutionnel institut.ina.fr.

L'Ina ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement ni indemnité d'aucune sorte ne seront dues aux Candidats.

Les frais de déplacement ou autres liés à la participation au présent Appel à Projets incombent aux Participants.

Données personnelles

Le recueil des informations personnelles des Participants (nom, prénom, numéro de téléphone, email...) est obligatoire pour la participation des Participants à l'appel à projet et l'attribution par l'Ina des projets lauréats. Les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données les concernant en s'adressant à

Loi applicable et juridiction compétente

Le Règlement est soumis au droit français. Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux Tribunaux compétents de Paris, siège social de l'Ina.